



LE CHÂTEAU ET REMPARTS
DE LA CITÉ DE CARCASSONNE

LE PATRIMOINE ET L'UNESCO



+ DOSSIER
THÉMATIQUE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CENTRE DES
MONUMENTS NATIONAUX



L'INCENDIE DE LA CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE PARIS EN 2019 A SUSCITÉ, EN FRANCE ET DANS LE MONDE, UN ÉMOI ET UNE MOBILISATION SANS PRÉCÉDENT. ILS TÉMOIGNENT D'UN TRÈS FORT ATTACHEMENT AU PATRIMOINE, CONFIRMÉ PAR LE SUCCÈS CHAQUE ANNÉE DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE.

Le patrimoine, du latin *patrimonium*, se définit comme étant ce qui nous vient de nos pères et mères et se traduit comme l'héritage du passé dont on dispose aujourd'hui. Assurer cette conservation est l'objet même de la protection du patrimoine.

Très tôt, le caractère sacré et politique de certains biens les inscrit dans un processus de **transmission** collective. À la Renaissance, les premières collections artistiques ne concernent qu'une partie des élites aristocratiques qui accumulent tableaux et sculptures pour montrer leur richesse et témoigner leur goût de l'art, comme par exemple les cabinets de curiosité. À l'époque moderne, les voyages et surtout la diffusion de l'imprimerie contribuent à construire un nouveau regard sur les traces du passé. Le goût des artistes par exemple pour les ruines de l'Italie antique, contribue à définir la notion de monument historique.

On peut dès lors parler de **patrimonialisation**. Ce processus de reconnaissance des traces du passé, devenues un bien commun, est un support pour la mémoire collective. Cela exige la conservation de ces traces pour les générations futures.

La patrimonialisation est un mécanisme par lequel un bien, un lieu ou une pratique devient un objet patrimonial naturel ou culturel, matériel ou immatériel, digne d'être conservé, restauré et protégé.



LES DÉBUTS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Protéger le patrimoine est une préoccupation récente puisqu'elle date du XVIIIe siècle.

La notion de "monument historique" se dessine pendant la Révolution. Les élus du peuple appellent à faire table rase de l'Ancien Régime et à conserver des **traces** matérielles de celui-ci, considérées comme partie intégrante de l'identité nationale. Avec la **nationalisation** des biens du clergé, l'État se dote d'une nouvelle mission : sélectionner, parmi ces biens, ceux qui méritent d'être conservés. En 1793, la Convention interdit par décret les démolitions et prévoit que les monuments transportables intéressant les arts et l'histoire seront transférés dans les musées les plus proches.

La Révolution française renforce le rôle patrimonial de l'**État**. L'époque de la Terreur (1793-1794) est en effet marquée par des scènes de **vandalisme**. Ce terme est utilisé pour la première fois en 1794 par l'abbé Grégoire pour dénoncer la destruction des symboles de l'Ancien Régime, notamment dans les églises ou les châteaux. Le terme fait référence aux Vandales, envahisseurs de l'Europe au Ve siècle et réputés pour leurs destructions. Le 15 mars 1794, la Commission temporaire des arts adopte une "*Instruction sur la manière d'inventorier et de conserver dans toute l'étendue de la République, tous les objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement*".

En 1830 est créé un poste d'inspecteur général des monuments historiques, chargé de recenser les édifices du royaume et de veiller à leur restauration. Il est confié en 1834 à Prosper Mérimée qui institue en 1837 la Commission des monuments historiques. Elle accomplit un travail d'inventaire, de classement et de répartition des fonds consacrés à la sauvegarde des monuments jugés intéressants. En 1840, la Commission publie une première liste de 934 édifices dont le classement est considéré comme urgent.

Depuis 1930, on assiste à une extension et une certaine évolution des protections. Ainsi, la **loi du 2 mai 1930** permet la **protection des monuments** naturels et des sites ainsi que de leurs abords.

La loi du 25 février 1943 crée autour des monuments historiques, un champ de visibilité de 500 mètres à l'intérieur duquel aucune construction nouvelle, ni modification ne peut être réalisée sans autorisation. La loi du 4 août 1962 (dite "loi Malraux", du nom du ministre des Affaires culturelles) facilite la restauration immobilière et introduit la notion de secteurs sauvegardés. Ils deviendront en 2016 les "sites patrimoniaux remarquables".

Depuis le 26 Avril 2000, le **Centre des monuments nationaux** (CMN) succède à la Caisse nationale des monuments historiques et préhistoriques, fondée en 1914. Cette Caisse avait alors pour but de recueillir et gérer des fonds destinés à la conservation ou à l'acquisition des monuments et du mobilier classés, sous la tutelle du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Aujourd'hui, le CMN est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Ainsi, l'Etat a pu déléguer la gestion des monuments et sites nationaux au CMN faisant de la structure le premier opérateur public touristique et culturel de France. Ce réseau patrimonial majeur regroupe certains sites français parmi les plus prestigieux tels que l'abbaye du Mont Saint-Michel, la Sainte-Chapelle, l'Arc de Triomphe, le Château d'Azay-le-Rideau ou encore le Château et remparts de la cité Carcassonne. La réputation des monuments gérés par le CMN est également amplifiée depuis l'inscription de **16 sites au patrimoine mondial de l'UNESCO** sur les 35 sites français inscrits. C'est notamment le cas du Palais du Tau et de la cité de Carcassonne ainsi que la villa Savoye de Le Corbusier par exemple.



03. Palais du Tau



04. Villa Savoye

L'ÉTAT ENCADRE LA CHAÎNE PATRIMONIALE, C'EST-À-DIRE L'ENSEMBLE DES OPÉRATIONS DE CONSTITUTION D'UN PATRIMOINE: RECONNAISSANCE, CONSERVATION, RESTAURATION, EXPOSITION.

COMMENT PROTÈGE-T-ON UN MONUMENT HISTORIQUE ?

Le ministère de la Culture inventorie les biens, organise les chantiers de restauration, décide ou non de conserver et de restaurer.

En 1964 est créé l'**Inventaire général des monuments et richesse artistique de la France**. Cette institution a pour mission de « *recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui représentent un intérêt culturel, historique ou scientifique* ».

Les années 1970 correspondent à une vision plus large du patrimoine, la notion s'élargit aux créations contemporaines (celles de Le Corbusier) et ce du vivant de leurs concepteurs. Les restaurations sont étendues à un plus grand nombre de monuments, l'ancienne gare d'Orsay par exemple, est transformée en musée.

Depuis les années 1980, le patrimoine devient un objet médiatisé, médiatisation sur laquelle s'appuie l'action publique. Le patrimoine devient alors un **enjeu politique et sociétal**, qui participe de la **politique de démocratisation culturelle** (par exemple les Journées Européennes du Patrimoine dès 1984).

Il existe deux types de protection au titre des monuments historiques :

- l'**inscription** qui protège les monuments présentant un intérêt remarquable à l'échelle régionale
- le **classement** pour les monuments présentant un intérêt à l'échelle de la Nation et constitue le plus haut niveau de protection.

La protection est une **servitude d'utilité publique**, c'est-à-dire une limitation administrative au droit de propriété dans un but d'utilité publique. Le propriétaire d'un bien protégé a la responsabilité de sa conservation mais ne peut disposer librement de celui-ci. Chaque année, près de 300 nouveaux immeubles sont protégés au titre des monuments historiques. La demande de protection peut émaner des services de l'État, du propriétaire ou de tout autre acteur y ayant intérêt. Elle est adressée à l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent ou à la conservation régionale des monuments historiques.

Parallèlement à l'élargissement de la notion de patrimoine, les acteurs et les enjeux de la politique publique se multiplient peu à peu et se complexifient. Différents acteurs interviennent dans la valorisation et la protection du patrimoine : des acteurs publics comme l'État (qui légifère et classe), les collectivités territoriales (pour identifier et recenser), les institutions spécialisées (pour archiver, inventorier, documenter et restaurer), des acteurs privés comme les associations (qui peuvent préserver, faire vivre et mettre en valeur), les propriétaires des biens peuvent par ailleurs les entretenir et les faire vivre, les entreprises pour entretenir, restaurer, mettre en valeur, et les mécènes pour financer et promouvoir.



L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO), HÉRITAGE, SAUVEGARDE, ÉDUCATION

LES MÉCANISMES DE L'INSCRIPTION UNESCO

Si la protection du patrimoine a d'abord été pensée au niveau national, l'urgence d'une coopération internationale pour sa préservation s'impose après la Seconde Guerre mondiale. La création de l'UNESCO participe à cette logique. L'UNESCO est née d'une conviction forte : pour construire une paix durable, les accords économiques et politiques entre États ne suffisent pas. Il faut **unir les peuples, par le dialogue des cultures et la compréhension mutuelle.**

Il s'agit d'une organisation dépendant des Nations Unies. Créée en 1945, elle s'occupe de la préservation et de la sauvegarde de la culture et du patrimoine. Depuis 1972, l'inscription de certains sites naturels et culturels au patrimoine mondial de l'Unesco permet d'en assurer la préservation et d'en faire connaître l'intérêt patrimonial. La notion de patrimoine mondial repose sur la conservation d'une Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E).

Le principe d'un patrimoine universel, dont la préservation est l'un des supports possibles du dialogue interculturel nécessaire à la paix, est instauré dans la **Convention du patrimoine mondial de 1972**. Des pyramides aux volcans, des récifs de coraux aux forteresses imprenables, la liste du patrimoine mondial répertorie les merveilles les plus exceptionnelles de notre planète.

La Convention affirme avec force que nous partageons la **responsabilité morale et financière** de protéger ce qui est considéré comme notre patrimoine culturel et naturel commun, à travers la coopération internationale. Elle fixe les devoirs des États parties dans l'identification de sites potentiels, ainsi que leur rôle dans la protection et la préservation des sites. En signant la Convention, chaque pays s'engage non seulement à assurer la bonne conservation des sites du patrimoine mondial qui se trouvent sur son territoire, mais aussi à protéger son patrimoine national.

Les premières inscriptions ont eu lieu en 1978 avec notamment l'Archipel des Galapagos.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Chacun des États parties ayant signé la Convention de 1972 souhaite inscrire des biens au patrimoine mondial. Mais la liste est déjà bien remplie. Pour y trouver sa place, il faut démontrer la **Valeur Universelle Exceptionnelle** (la V.U.E.) du bien. Elle doit être à la fois représentative d'un aspect de l'histoire de l'humanité et présenter des caractéristiques uniques. La V.U.E. indique une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. Dix critères permettent de définir la V.U.E., objectivement sont évalués : 6 critères culturels, 4 critères naturels. Il peut y avoir des critères mixtes.

Critères de sélection

- (i) - Représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
- (ii) - Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
- (iii) - Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;
- (iv) - Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;
- (v) - Etre un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;
- (vi) - Etre directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (Le Comité considère que ce critère doit préférentiellement être utilisé en conjonction avec d'autres critères) ;
- (vii) - Représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;
- (viii) - Etre des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;
- (ix) - Etre des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;
- (x) - Contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Depuis 2003, l'UNESCO favorise l'universalité et la diversité culturelle en élargissant le périmètre de la notion au patrimoine mondial immatériel ou patrimoine vivant.

L'UNESCO distingue le patrimoine culturel immatériel (traditions orales, arts du spectacle, rituels) et le patrimoine culturel matériel. Sont désormais pris en compte des paysages, des quartiers, des pratiques (chansons, danses, folklores). Le patrimoine se divise donc en trois catégories : le patrimoine naturel, le patrimoine culturel et le patrimoine immatériel.

Ce critère d'universalité souffre d'une définition imprécise, subjective, davantage liée aux valeurs occidentales. Par conséquent, dans les années 1990, on assiste à une surreprésentation européenne des biens inscrits sur la Liste. Par ailleurs, la labellisation répond aussi à des logiques économiques de la part d'États qui s'enorgueillissent de posséder un patrimoine d'exception, vecteur de revenus liés au tourisme. L'inscription sur la liste provoque une attractivité croissante des biens, car elle est comprise comme un gage d'authenticité et d'exceptionnalité, bien que des tensions liées à la gestion puissent apparaître. Le développement d'infrastructures d'accueil peut le dénaturer et créer des tensions entre l'échelle locale et mondiale. La France possède un patrimoine absolument exceptionnel, hérité de la longue occupation de son territoire : 45 sites sont inscrits sur cette liste parmi lesquels le Mont-Saint-Michel et sa baie, la Grotte Chauvet-Pont d'Arc, la ville du Havre, le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais et la ville fortifiée historique de Carcassonne.



07. Vue aérienne du Mont Saint-Michel



08. Peintures de la Grotte Chauvet



09. Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais



10. Vue sur la cité de Carcassonne

LA VILLE HISTORIQUE FORTIFIÉE DE CARCASSONNE, PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO DEPUIS 1997.

VERS UNE SECONDE INSCRIPTION POUR LA CITÉ FORTIFIÉE ?

Le monde compte bon nombre de villes fortifiées, mais Carcassonne est unique, comme l'a confirmé, en 1997, le Comité du patrimoine mondial en l'inscrivant sur sa liste sur la base des critères (ii) et (iv). La ville fortifiée historique de Carcassonne est un excellent exemple de cité médiévale fortifiée dont le système défensif a été construit sur des remparts datant de la fin de l'Antiquité. Elle doit son importance exceptionnelle aux travaux de restauration entrepris pendant la deuxième moitié du 19^e siècle par l'architecte Eugène Viollet-le-Duc qui influença fortement l'évolution des principes et des pratiques de conservation.

Aujourd'hui historiens et archéologues soulignent le rôle de la Cité, centre d'un réseau de forteresses royales, dans la défense de la frontière sud du royaume de France. La nouvelle candidature au patrimoine mondial de « la cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne » (un **bien en série**) entend mettre en lumière cette dimension historique. La démarche débute en 2013 afin de faire valoir la V.U.E. de ce réseau de forteresses entourant leur cité centrale. Les liens qui unissent la cité de Carcassonne à son territoire historique sont ainsi mis en valeur.

Deux critères du patrimoine mondial justifient cette démarche :

- cet ensemble illustre une période significative de l'histoire, le XIII^e siècle quand la France devient un grand royaume centralisé atteignant la Méditerranée et les Pyrénées,
- il témoigne aussi d'un échange considérable d'influences par lequel l'architecture militaire royale importée du nord de la France s'adapte aux reliefs du Languedoc.

Cette série de fortifications contemporaines les unes des autres, témoigne de la conquête du Languedoc par le roi de France et ses vassaux, dans la première moitié du XIII^e siècle et de ses objectifs : le contrôle d'un vaste ensemble territorial et la volonté d'affirmation de sa puissance. L'historien Jean-Louis Biget parle d'une « *architecture de proclamation dont la puissance et la modernité annoncent un grand royaume où règne un grand prince* ». Certains de ces sites, ayant constitué un refuge pour les hérétiques cathares, ont été confisqués à des seigneurs languedociens. C'est ce qui explique qu'ils aient été parfois abusivement qualifiés de « châteaux cathares », au XX^e siècle.



11. Carte des principaux châteaux dits "Cathares"

Au sein d'un ensemble de châteaux qui répondaient aux mêmes objectifs politiques et militaires et avaient les mêmes caractéristiques architecturales, la série sélectionnée présente les sites les mieux conservés et les plus authentiques. Elle reflète une homogénéité thématique et une cohérence historique, à l'échelle d'un vaste territoire. Tout comme la cité Carcassonne dont la silhouette d'ensemble est immédiatement reconnaissable, les châteaux sentinelles ont en commun d'occuper de remarquables situations sur des crêtes calcaires. L'écrivain Michel Roquebert qui les popularisa dans les années 1960, les qualifie de « Citadelles du Vertige ». Partout, la morphologie est marquée par un relief karstique abrupt (parois, éboulis), traversé de failles qui amplifient l'impression de verticalité. Les gorges sont une autre caractéristique commune du paysage et imposent une découverte progressive des châteaux. De plus, l'utilisation des roches du site même pour la construction des châteaux produit un effet d'intégration de l'édifice avec son relief.

Restructurés dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, la cité de Carcassonne et les châteaux de la sénéchaussée constituent l'une des premières constructions en série inspirées du modèle de fortification promu par Philippe Auguste. Ils témoignent de la mise en place d'une norme architecturale, aussi bien destinée à la mise en défense qu'à l'affirmation du pouvoir royal sur un territoire nouvellement conquis, à l'issue de la croisade contre les Albigeois.

Siège d'une sénéchaussée royale, la cité de Carcassonne devient un centre de pouvoir civil et militaire. Autour d'elle, les châteaux d'Aguiar, de Lastours, de Montségur, de Peyrepertuse, de Puilaurens, de Quéribus et de Termes fortifient et contrôlent le territoire sud du Languedoc face au royaume d'Aragon. Cet ensemble défensif homogène est particulièrement imposant. Il est aussi destiné à affirmer l'autorité des rois capétiens sur des populations nouvellement soumises, en partie hérétiques et susceptibles de rébellion.



12. Campagne du département Aude pour les citadelles du vertige

& OUVRAGES

Association des biens français
Patrimoine mondial
Petit illustré du patrimoine mondial

Jean Blanc, Claude-Marie Robion et
Philippe Satgé
*La cité de Carcassonne, des pierres et des
hommes,*
éd. Jacques Grancher, 1999

© CRÉDITS IMAGES

01. Sébastien Carles

02. Image libre de droit

03. David Bordes

Centre des monuments nationaux

04. Philippe Berthé

Centre des monuments nationaux

05. Logo MH

Monuments historiques

06. Logo UNESCO

Unesco

07. Christian Gluckman

Centre des monuments nationaux

08. Jeff Pachoud

La Dépêche

09. Unesco

Unesco

10. Alain Lonchamp

Centre des monuments nationaux

11. LP/Infographie

Centre des monuments nationaux

12. Citadelles du vertige

Département Aude

@ SITES INTERNET

Château et remparts de la cité de
Carcassonne :
www.remparts-carcassonne.fr

Ville fortifiée historique de Carcassonne :
<https://whc.unesco.org/fr/list/345/>

Les citadelles du vertige :
<https://citadellesduvertige.aude.fr/>